



PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du LUNDI 29 JANVIER 2024 à 20h00
en Salle des Mariages

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 janvier 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Richard BONNEFOUX, Maire.

Etaient présents : MM. Richard BONNEFOUX – Karinne DAVID – Christian BASTIN – Maryline BILLON – Olivier PASCUAL – Philippe HERARD – Mireille BARRET-BANETTE – Fabien BAY – Martial DARMANCIER – Violaine DURAND – Claude GAY – Yves LAFOY – Chantal MAYOUX – Christian ORVOËN – Christelle PARPETTE – Elisabeth RAMARD – Sylvie THETIER – Gilles VAUDAINÉ – Corinne VAUDAINÉ.

Absents excusés : M. Ludovic DUFRESNE donne pouvoir à M. Gilles THOLLET
M. Guillaume POLI donne pouvoir à M. Elisabeth RAMARD
M. Muriel BONNEFOND donne pouvoir à M. Christelle PARPETTE
M. Virginie COROMPT donne pouvoir à Richard BONNEFOUX

Quorum : Monsieur le Maire procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 20h00.

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation et ajout d'éventuelles remarques au procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 décembre 2023
- Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
- Demande de subvention DSIL 2024 pour le bâtiment des jouteurs (halte fluviale)
- Répartition 2023 du produit des amendes de police 2022 : engagement de réaliser les travaux
- Modalités d'encaissement des recettes des concessions de cimetière
- Tarification restaurant scolaire
- Ouverture par anticipation de crédits en dépenses d'investissement sur le budget primitif 2024
- Changement de filière d'un agent de la collectivité : ouverture d'un poste d'adjoint administratif et suppression d'un poste d'adjoint technique. Mise à jour du tableau des emplois.
- Fin des compétences, cessation d'activité et dissolution du Syndicat Rhodanien de Développement du Câble (SRDC)
- Questions diverses

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Madame Chantal MAYOUX, secrétaire de la séance du Conseil Municipal du 29 janvier 2024.

APPROBATION ET AJOUT D'EVENTUELLES REMARQUES AU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2023

Richard BONNEFOUX : « Avez-vous tous reçu le procès-verbal de la réunion du 4 décembre 2023 ? Est-ce que celui-ci appelle des remarques, des observations, des questions, des rajouts ? »

« Aucune autre remarque n'étant formulée, nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ? non-participation au vote ? »

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 4 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délégations accordées à M. le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 3 mars 2022,

CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

✓ Au titre de sa délégation lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation la passation l'exécution et le règlement des marchés, dans la limite des crédits inscrits au budget, il a signé les commandes suivantes :

- Commande pour les travaux de dragage du bassin de joutes : 85 680 € HT, soit 102 816 € TTC – Entreprise MAÏA FONDATIONS – 6900 LYON.

Richard BONNEFOUX : « Un rendez-vous est prévu le 1^{er} février 2024 avec le conducteur de travaux afin de préparer l'intervention de l'entreprise en février 2024 ».

- **Marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension et la restructuration du GROUPE SCOLAIRE** : suite à la désignation du groupement représenté par l'Atelier DEVIGNE-BARIAT ARCHITECTE, et conformément à la décision du Conseil Municipal du 4 décembre 2023, une procédure de négociation et de mise au point du marché a été initiée avec les lauréats.

L'acte d'engagement valant commande du marché a été signé le 2 janvier 2024, et notifié au groupement le 3 janvier 2024.

Le marché s'élève à 566 720 € HT pour la Tranche Ferme : études et conception, et à 363 200 € HT pour la Tranche Optionnelle : suivi de la réalisation des travaux, soit 929 920 € HT (1 115 904 € TTC), ce qui représente un taux de rémunération sur l'ensemble de l'opération de 13.11 %.

Richard BONNEFOUX : « Ce marché aura une durée d'environ 5 ans : 1 an d'études, 3 ans de travaux et 1 an de suivi du bon achèvement du programme.

Un rendez-vous aura lieu en Préfecture le 30 janvier 2024 au sujet de l'inscription de la commune d'Ampuis dans le processus Villages d'Avenir, qui devrait permettre à la commune d'avoir un soutien technique en ingénierie et en recherche de financements. Le projet du Groupe Scolaire a été accepté dans le programme EDURENOV de la Banque des Territoires, ce qui permettra d'obtenir des financements à taux très intéressants ».

- Nouveaux contrats annuels d'entretien et de maintenance des systèmes de climatisation et de pompe à chaleur signés avec Clim'Air Energie – 69420 AMPUIS :
 - o Contrat pour la climatisation de la mairie : 1 014 € TTC
 - o Contrat pour la pompe à chaleur de la salle polyvalente : 378 € TTC
 - o Contrat pour la pompe à chaleur de la maison médicale : 1 002 € TTC

Les économies attendues sont les suivantes :

Bâtiment	SANISAV HT (2023)	CLIM AIR HT (2024)
Maison médicale	3 765,27 €	835,00 €
Salle des mariages	929,90 €	315,00 €
Mairie	2 117,05 €	845,00 €
TOTAUX HT	6 812,22 €	1 995,00 €
TVA 20 %	1 362,44 €	399,00 €
TOTAL TTC	8 174,66 €	2 394,00 €

**Soit une économie de 5 780,66 €,
soit environ 70 % d'économie**

Richard BONNEFOUX : « Cette recherche d'économies sera suivie par d'autres, dans le cadre des travaux de préparation du budget de l'année 2024 ».

- Achat d'une traceuse pour le stade de Verenay : 3 528 € TTC – LABORATOIRE ACI – 13480 CABRIES.
- Remise aux normes de l'installation électrique d'un appartement locatif au 1 Boulevard des Allées : 1 598.08 € TTC – MARTINET-ANDRIEUX – 69420 AMPUIS.
Christian BASTIN : « Les logements sont anciens et la mairie doit les louer selon les normes de sécurité ».
- Remplacement du digicode de l'immeuble locatif au 1 Boulevard des Allées : 438.83 € TTC - MARTINET-ANDRIEUX – 69420 AMPUIS.
- Travaux d'électricité de l'extension de la caserne des sapeurs-pompiers : 6 857.38 € TTC - MARTINET-ANDRIEUX – 69420 AMPUIS.
Richard BONNEFOUX : « La toiture sur l'extension a été posée ».
- Pose de 3 fenêtres plus volets roulants dans l'espace convivialité de la caserne des sapeurs-pompiers : 7 740 € TTC – HOME RENOV – 69420 AMPUIS.
- Remplacement de l'onduleur de l'ascenseur de la maison médicale : 675.01 € TTC – SCHINDLER – 42390 VILLARS.

- Réparation de la porte extérieure de la cuisine de la salle hexagonale (porte à 2 vantaux en bois) : 710.65 € TTC – MENUISERIE SERRAILLE – 69420 CONDRIEU.
- Bâtiment des joueurs : avenant n°1 au lot 3 – Gros œuvre, pour des fondations plus profondes que prévues initialement : 20 227.82 € TTC – Entreprise REGUILLON – 38550 SAINT MAURICE L'EXIL.
Richard BONNEFOUX : « L'étude de sol qui avait été réalisée s'est révélée insuffisante ».
- Changement des descentes de toit de l'Eglise (chenaux sur 62 ml) : 7 009.20 € TTC – SARL JAMET PHILIPPE – 69420 AMPUIS.
- Réseau fibre au Port pour le bâtiment des joueurs : 1 216.80 € TTC – ORANGE.
- AMO pour le renouvellement, au 1^{er} janvier 2025, de l'ensemble des contrats d'assurance de la commune : 2 700 € TTC – RISKOMNIUM SAS – 44800 SAINT-HERBLAIN.
- Révision portail et porte sectionnelle garages Gendarmerie : 1 401.12 € TTC. MARTIN G. – 38780 PONT-EVÊQUE.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS

Richard BONNEFOUX : « Est-ce qu'il y a des questions, des demandes complémentaires d'informations ?

Nous prenons acte ».

DEMANDE DE SUBVENTION DSIL 2024 POUR LE BÂTIMENT DES JOUEURS (HALTE FLUVIALE)

DELIBERATION

Le Maire rappelle qu'une demande de subvention au titre de la DSIL 2023 avait été déposée pour le financement des travaux d'aménagement et de restructuration du local des joutes sur le site du Port, avec mise en accessibilité des équipements (délibération n° 24-10-2022-04 du 24 octobre 2022). La subvention espérée était de 200 000 €.

Ce dossier n'a pas été retenu en 2023. Il est proposé de le déposer à nouveau, à l'identique, pour 2024.

Le Conseil Municipal,

Vu le dossier déposé au titre de la DSIL 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de déposer de nouveau, à l'identique, le dossier de demande de subvention au titre de la DSIL 2024 (Dotation de Soutien à l'Investissement public Local), pour la construction du bâtiment d'accueil des joutes et des aménagements des abords, sur le site du Port, dans le cadre des aménagements de la halte fluviale.

RAPPELLE que la subvention sollicitée est de 200 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'attribution et au versement de la subvention.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS

Richard BONNEFOUX : « *Le dossier doit être déposé le 31 janvier au plus tard. Nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ? non-participation au vote ? Adoptée à l'unanimité. Merci.* »

REPARTITION 2023 DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE 2022 : ENGAGEMENT DE REALISER LES TRAVAUX ET ACCEPTATION DE LA SUBVENTION

DELIBERATION

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'un dossier de demande de subvention au titre des amendes de police a été déposé au mois de juin 2023 pour le financement des travaux de reprise de la coursière du Lacat, à droite.

Le Conseil Départemental du Rhône, lors de sa séance publique du 13 octobre 2023, a octroyé à la Commune d'Ampuis, une subvention de 11 800 € pour ce projet.

Le Conseil Municipal doit accepter cette subvention et s'engager à réaliser les travaux.

Le Conseil Municipal,

VU la décision du Conseil Départemental du Rhône en date du 13 octobre 2023,

VU le courrier de Madame la Préfète du Rhône en date du 9 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **S'ENGAGE** à réaliser travaux de reprise du cheminement piéton de la coursière du Lacat,
- **ACCEPTE** la subvention de 11 800 € allouée pour ce projet au titre des amendes de police, répartition 2023 du produit 2022.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS

Richard BONNEFOUX :

« *Nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ? non-participation au vote ? Adoptée à l'unanimité. Merci.* »

MODALITES D'ENCAISSEMENT DES RECETTES DES CONCESSIONS DE CIMETIERE

DELIBERATION

Le Maire explique qu'actuellement, les recettes des concessions dans le cimetière sont encaissées pour 1/3 par le budget du CCAS, et pour 2/3 par le budget de la commune. Les administrés ont parfois du mal à comprendre pourquoi ils reçoivent 2 factures, et cela complique le travail en comptabilité.

Suite à avis recueilli auprès de la Trésorerie de Vienne, l'encaissement des concessions selon la règle des 1/3 et 2/3 n'est plus obligatoire depuis la loi 96-142 du 21/02/1996 : par conséquent, la collectivité peut délibérer pour modifier cette répartition et décider de conserver la totalité au budget principal. Il est rappelé que le budget du CCAS est toujours équilibré par la subvention du budget principal.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Trésorerie de Vienne en date du 27 novembre 2023,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE que la totalité des recettes des concessions dans le cimetière sera encaissée sur le budget de la commune, à partir du 1^{er} février 2024.

RAPPELLE que le budget du CCAS sera toujours équilibré par le versement de la subvention du budget principal.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS

Richard BONNEFOUX : « *C'est une mesure de simplification administrative. Nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ? non-participation au vote ? Adoptée à l'unanimité. Merci.* »

TARIFICATION RESTAURANT SCOLAIRE AU 1^{ER} FEVRIER 2024

DELIBERATION

Le Maire expose :

Le coût de revient d'un repas s'est élevé à 9.62 € sur l'année 2023 (pour mémoire : 9,13 € sur l'année scolaire 2021-2022). Le prix facturé aux familles est de 3.90 €, soit un restant à charge pour le budget communal de 5.72 € (5.37 € pour l'année 2021-2022).

Afin de maintenir la qualité actuelle des repas tout en faisant face aux hausses des matières premières et des charges fixes (électricité, gaz, rémunération du personnel), il est proposé de facturer le repas 4 € à partir du 1^{er} février 2024. Le prix d'un repas complet adulte serait de 8 €, et le prix d'un repas enfant dans le cas d'une inscription tardive passerait de 5.60 € à 5.70 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DONNE SON ACCORD pour appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} février 2024 :

- | | |
|--|---------|
| - Prix d'un repas enfant | 4,00 € |
| - Prix d'un repas adulte | 8,00 € |
| - Prix d'un repas enfant pour inscription tardive | 5,70 € |
| - Prix d'un repas enfant avec panier fourni par la famille | GRATUIT |

Richard BONNEFOUX : « *L'ensemble des coûts augmente, avec l'inflation. Toutefois, la municipalité souhaite maintenir la qualité des repas.*

165 repas sont produits en moyenne par jour.

Nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ? non-participation au vote ? Adoptée à l'unanimité. Merci. »

**OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CREDITS EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT
SUR LE BUDGET PRIMITIF 2024**

DELIBERATION

Il est proposé au Conseil Municipal de voter l'ouverture par anticipation de crédits d'investissements sur l'exercice 2024, afin de ne pas pénaliser les fournisseurs dans le paiement de leurs factures ou situations dans la période entre la clôture de l'exercice 2023 et le vote du budget primitif, prévu fin mars 2024.

Il s'agit d'une possibilité ouverte par l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Dans ce cas, les crédits correspondants devront être inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Cette autorisation précise le montant des crédits.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser les dépenses suivantes :

- Budget Principal Commune M57 : les crédits ouverts au BP 2023 affectés aux immobilisations (dépenses d'équipement), se sont élevées à 4 265 580.05 €, ce qui permettrait d'engager 1 066 395 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE l'engagement de dépenses d'investissements avant le vote du BP 2024 sur la base des enveloppes financières suivantes :

- Budget Principal Commune, M57, dépenses d'équipements → 1 066 395 €.

AUTORISE Mr le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Richard BONNEFOUX :

« Nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ? non-participation au vote ? Adoptée à l'unanimité. Merci. »

**CHANGEMENT DE FILIERE D'UN AGENT DE LA COLLECTIVITE : OUVERTURE D'UN
POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT
TECHNIQUE
MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS**

DELIBERATION

Suite à une reconversion professionnelle d'un agent issu de la filière technique en agent polyvalent chargé d'accueil à la mairie et en charge du portail famille du restaurant scolaire, il est proposé de transformer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Le Conseil Municipal,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU la proposition de Monsieur le Maire,
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe titulaire, à temps complet,

APPROUVE la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe titulaire, à temps complet,

DIT que le tableau des emplois sera mis à jour au 1^{er} février 2024,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Richard BONNEFOUX :

« Nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ? non-participation au vote ? Adoptée à l'unanimité. Merci. »

FIN DES COMPETENCES, CESSATION D'ACTIVITE ET DISSOLUTION DU SYNDICAT RHODANIEN DE DEVELOPPEMENT DU CÂBLE (SRDC)

SYNTHESE

La commune est membre du Syndicat Mixte SRDC, lui-même membre de l'EPARI (Etablissement Public pour les Autoroutes Rhodaniennes de l'Information). Le SRDC existe uniquement pour autoriser l'EPARI à concéder un réseau câblé sur son territoire (concession pour la conception, l'établissement, l'exploitation et l'entretien d'un réseau distribuant par câble des services de télévision, de radiodiffusion sonore et de communication conclue en 1995 entre l'EPARI et SFR).

La résiliation de la convention de concession de l'EPARI ainsi que sa décision de cession du réseau entraîne sa cessation d'activité, de fait, au 31 décembre 2023. Il en est ainsi de même pour le SRDC.

Un accord de dissolution a été approuvé par le comité syndical du SRDC. Il n'entraîne aucune charge pour les membres du SRDC. Cet accord doit être approuvé par chacun des membres du SRDC.

Richard BONNEFOUX : « Le Département du Rhône possédait un réseau câblé servant essentiellement à la desserte du réseau télévisé des communes rurales. Ce réseau était exploité par SFR.

Avec l'arrivée de la fibre, ce réseau n'avait plus d'utilité et a donc été vendu à une société privée, d'où la fin du syndicat. Chaque conseil municipal membre du syndicat doit se prononcer sur cette dissolution.

Nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ? non-participation au vote ? Adoptée à l'unanimité. Merci. »

DELIBERATION

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5212-33, L.52 11-25-1, et L.5211-26,

Considérant qu'après la décision de l'Établissement Public pour les Autoroutes Rhodaniennes de l'Information (EPARI) du 20 octobre 2022 de résilier sa convention de conception et d'établissement d'un réseau câblé sur le territoire du SRDC, de céder son réseau et d'être dissout, la dissolution du SRDC est de plein droit en raison de l'achèvement de l'opération pour laquelle il avait été créé (autoriser l'EPARI à concéder un réseau câblé sur son territoire).

Vu la délibération en date du 6 novembre 2023, par laquelle le SRDC a approuvé sa dissolution à compter du 31 décembre 2023 et accepté les conditions de sa liquidation.

Considérant notamment, au vu du protocole d'accord de dissolution ci-annexé, que cette dissolution du SRDC n'entraînera aucune charge pour ses communes et groupements de communes membres, qui pourront au prorata de leur participation au budget de fonctionnement du SRDC et de la participation de ce dernier au budget de fonctionnement de l'EPARI, percevoir une partie de l'excédent du résultat de fonctionnement constaté de l'EPARI à sa dissolution. *(Les calculs seront faits après l'édition du compte de gestion 2023).*

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit qu'un syndicat ne peut être dissout que par le consentement unanime des organes délibérants de ses collectivités membres, il convient donc aujourd'hui d'approuver la dissolution du SRDC et les conditions de sa liquidation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la dissolution du SRDC et les conditions du protocole d'accord de dissolution ci-annexé.

AUTORISE M. le Maire à accomplir tout acte et formalité en ce sens.

COMMUNIQUE, aux fins de la bonne administration de cette décision, la présente délibération à M. le Président du SRDC.

QUESTIONS DIVERSES

Question de Mireille BARRET-BANETTE – Conseillère Municipale :

- Météo : est-ce qu'il existe un arrêté municipal qui régleme le déneigement des trottoirs devant les habitations ?

Non, il n'en existe pas, mais les agents communaux en charge de l'entretien de la voirie sont très opérationnels et déneigent et salent l'ensemble des trottoirs toute la nuit afin qu'ils soient sécurisés le matin.

- Etat de la salle des fêtes : les peintures sont en mauvais état. Des travaux de rénovation sont-ils prévus ?

La salle des fêtes nécessite une grosse rénovation : luminaires, reprise des murs, peintures... Le budget à prévoir est conséquent. Ce sera un choix à effectuer au moment du vote du budget primitif 2024.

Question de Maryline BILLON, Adjointe au Maire :

- Le repas de printemps du CCAS aura lieu le 2 mars 2024 à mid.

Question de Karinne DAVID, Adjointe au Maire :

- Présence du Ludomobile à Ampuis le 30 janvier.

Questions de Richard BONNEFOUX, Maire :

- Elections Européennes le 9 juin 2024.
- Chiffre de la population légale de la commune d'Ampuis communiquée par l'INSEE pour le 1^{er} janvier 2024 : 2 804 habitants.
- Conseil Municipal de vote du Budget 2024 : le 8 avril 2024 à 19h00.
- Date de conseil municipal fixée pour débattre du PADD du PLUi de Vienne Condrieu Agglomération : le 8 juillet 2024 à 20h.
- Réunion publique de présentation de La Maison de Blandine le 1^{er} février 2024 en Salle des Mariages à 17h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

Le Maire,

Richard BONNEFOUX



La Secrétaire de séance

Chantal MAYOUX

